



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance : agriculture, agroalimentaire et alimentation

Présentation des dispositifs aux élus franciliens | 7 avril 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

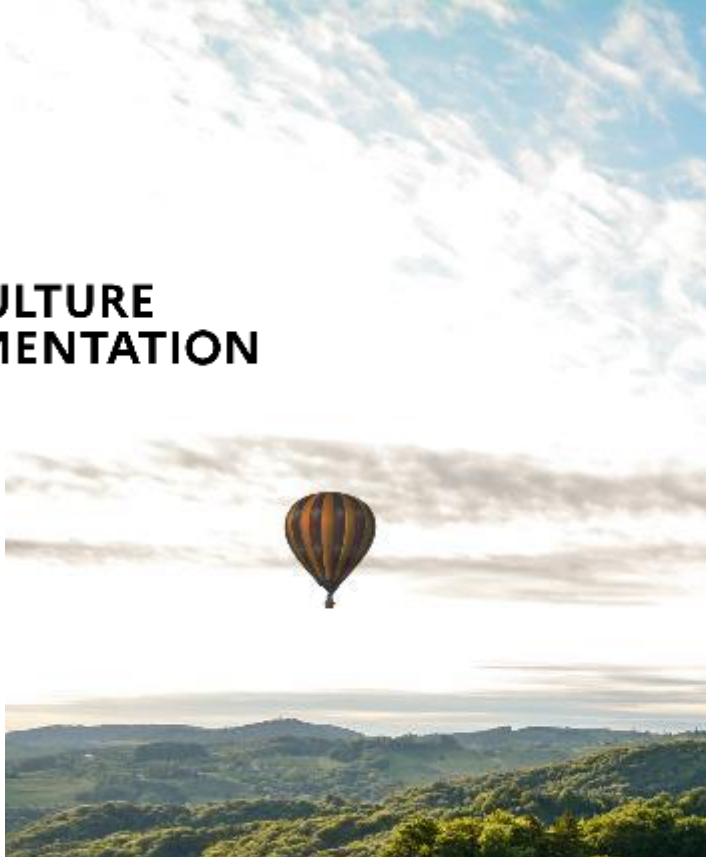
Le volet agricole, alimentaire et forestier de France Relance

3 Priorités	5 Axes	Mesures	Montant (M€)	
Reconquérir notre souveraineté alimentaire	Bâtir notre souveraineté en protéines végétales	1 Plan protéines végétales	100	
		2 Plan de modernisation des abattoirs	130	
	Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et le bien-être animal de nos filières animales	3 Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage	100	
		4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie	20	
Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français	Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous	5 Programme « Plantons des haies ! »	50	
		6 Bon diagnostic carbone	10	
		7 Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires	50	
		8 Renforcement du Fonds Avenir Bio	10	
		9 Appui aux organisations de producteurs	4	
		10 Crédit d'impôt pour la certification HVE	76	
		11 Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »	30	
		12 Alimentation locale et solidaire	30	
		13 Partenariat État/collectivités au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)	80	
		14 Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50	
		15 Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt	10	
		Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique	16 Prime à la conversion des agroéquipements	135
			17 Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques	100
			18 Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
		Accompagner la forêt française dans l'adaptation au changement climatique	Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	19 Renouveau forestier
20 Soutien à la filière bois aval	20			
21 Aides à la filière graines et plants	5,5			
22 Développement de la couverture LiDAR	22			
Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture		27 Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable	30	
		28 Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante	15	
		29 Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture (hors présentation)	5	



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Pacte Biosécurité - Bien être animal en élevage
- Programme plantons des haies
- « Bon diagnostic carbone »
- Crédits d'impôts pour la certification HVE
- Prime à la conversion des agroéquipements
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques
- Plan protéines végétales

**Dispositifs ayant pour cible principales
les agricultrices & agriculteurs**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Mesure 3

Pacte Biosécurité Bien-être animal

- Objectif : Améliorer la Biosécurité et la prise en compte du Bien-être animal dans les élevages (Améliorer les conditions d'élevage, le bien-être animal, Prévenir les maladies touchant les élevages, Renforcer la formation des agriculteurs à la biosécurité, Préserver l'emploi dans les territoires)
- Mesure territorialisée mise en œuvre via le canal du Programme de développement rural régional (PDR) sous autorité de gestion du conseil régional. C'est le dispositif PCAE qui est ciblé.
- **170 K€ de financement Etat + Fonds FEADER et du Conseil Régional (montant non arrêté)**
- Lancement le 16 février de l'AAP PCAE de la région n'incluant pas le Pacte. Un avenant sera fait dans d'ici fin avril.
- Cause de cet avenant: La région qui intervient comme principal financeur et en complément de l'enveloppe Etat (à hauteur de 10 M€) veut prioriser les matériels du Pacte qu'elle financera.

Mesure 5 Programme « Plantons des Haies »



- Soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie intraparcélaire
- Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à la reconstitution des haies.
- Objectif : Planter environ 200 km de haies ou arbres intraparcélaire (agroforesterie) en Ile de France (7000 km au national). 1,4 M€ en IDF (50 M€ au national)
- 2 volets :
 - Volet A : Soutien à l'investissement = Financement de projets de plantation (env 80% de l'enveloppe)
 - Volet B : Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique (env 20% de l'enveloppe)
- Mesure territorialisée mise en œuvre via le canal du Programme de développement rural régional (PDR) sous autorité de gestion du conseil régional (mesure 4.4 (haies) et 8.2 (agroforesterie) pour l'investissement et via un AAP régional pour l'animation.
- Lancement AAP Animation le 17 février pour sélectionner les structures qui vont accompagner les agriculteurs. Clôture le 15 mars et sélection au 15 avril.
- AAP Haies prévu pour l'été, après modifications des taux d'aides du PDR (90% contre 75%) par le Conseil régional auprès de la Commission européenne.
- AAP Agroforesterie prévu pour l'été, après introduction d'un barème par le Conseil régional auprès de la Commission européenne.

Mesure 6 « Bon Diagnostic Carbone »



- Objectif : Inciter les agriculteurs **nouvellement installés depuis moins de 5 ans** à réduire leurs émissions de GES et stocker du carbone tout en adaptant leur exploitation au changement climatique
- Accompagner le Label bas-carbone dans son développement dans l'agriculture (→ utiliser les méthodes de référence existantes pour évaluer et certifier les réductions d'émissions et le stockage de carbone liés aux plans d'action)

Objectif : 5000 « bons diagnostic carbone » délivrés en 2 ans en France

Budget : 10 M€ au national

Mesure nationale pilotée par le MAA et l'ADEME

Financement allouée aux structures qui délivrent les diagnostics, l'agriculteur payant le reste à charge de 10%

- Sélection par le MAA et l'ADEME des structures dispensant les bons carbone. Ces structures percevront la subvention qu'elles déduiront sur la facture de l'agriculteur.
- Notations des candidatures en comité régional (DRIAAC, ADEME, CRIF...). 9 candidats en IDF (candidature interrégionale) dont l'APCA (dossier national).
- **Annonce des lauréats imminente par le cabinet du Ministre**
- Fin avril / début mai : 1^{er} diagnostics délivrés auprès des nouveaux installés en IDF.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 10

Crédit d'impôt pour la certification HVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Objectifs

Promouvoir et accompagner la performance environnementale

Développer l'agriculture certifiée HVE, et plus largement la transition agroécologique



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'exploitations certifiées HVE (niveau 3 de la certification environnementale) dans l'année

Montant des crédits d'impôts attribués dans l'année



Description

Cette mesure consiste en **un crédit d'impôt à hauteur de 2500 € par an et par exploitation**, au profit des exploitations qui justifient d'une certification HVE en 2021 et d'une primo-certification en 2022.



Enveloppe dédiée

76 M€



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 16

Prime à la conversion des agroéquipements



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Objectifs

Réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) **et des dérives de produits phytopharmaceutiques** au travers de l'investissement technologique

Rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive



Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de réduction d'intrants
Baisse estimée d'utilisation des intrants
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus



Description et Matériels éligibles

Elle consiste en une **prime à la conversion des agroéquipements avec engagement** (i.e. attestation sur l'honneur) du retrait de l'ancien matériel et **basée sur un catalogue d'équipements neufs** :

- **Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires** permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (matériels limitant la dérive inscrits au BO Agri, pulvérisateur disposant du label « performance pulvé »)
- **Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires** (désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes)
- **Matériel d'épandage d'effluents**
- **Matériel de précision** (capteurs et logiciels)

Une seule demande possible pouvant combiner plusieurs matériels

Enveloppe nationale 135 M€

Prime à la conversion des agroéquipements – Etat des lieux

Le guichet est fermé depuis le 27 janvier

territoire	enveloppe nationale M€	nombre de dossiers déposés	montant d'aide demandé M€	nbre de dossiers instruits à ce jour
FRANCE	215	14811	282 M€	1217
IDF		281	4,5	



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 17

Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Objectifs

Améliorer la **résilience individuelle** des agriculteurs **face aux aléas climatiques** dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle sécheresse, épisodes cycloniques dans les départements d'Outre-mer)

Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de projets de **gestion de la ressource en eau** s'intégrant dans un **cadre collectif**



Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de lutte contre les aléas climatiques

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure regroupe deux volets :

- **Volet A : Aides individuelles aux agriculteurs dans l'acquisition d'équipements de lutte contre les aléas climatiques** (e.g., filet anti-grêle, tour anti-gel, petit matériel d'irrigation, haubanage) en complément des actions mises en œuvre par les agriculteurs (par ex. recours à des variétés résistantes à la sécheresse, itinéraires techniques adaptés)

La sélection s'effectue dans un catalogue et ne comprend que le matériel neuf.

Une seule demande possible pouvant combiner plusieurs matériels

Pour le matériel d'irrigation, devis à faire valider par la DDT (instruction en cours)



Enveloppe dédiée à l'échelle nationale

100 M€

Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques – Etat des lieux

territoire	enveloppe nationale M€	nombre de dossiers déposés	montant d'aide demandé M€	nbre de dossiers instruits à ce jour
FRANCE	70	3149	36	0
IDF		61	0,7	



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 1

Plan protéines végétales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 | Plan Protéines Végétales

Fiche d'identité

Objectifs

Le Plan Protéines est la 1^{ère} étape de la mise en œuvre de la Stratégie Protéines définie en 2019. Il vise à garantir l'indépendance de la France dans son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale, plus spécifiquement la réalisation de 3 axes principaux :

1. Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsables de la déforestation.
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
3. Accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production



Description

Cette mesure regroupe **5 volets pour répondre aux objectifs**:

- A. Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles** e.g., matériels pour la culture, la récolte et le séchage des légumineuses fourragères. Un **sous-volet A'** est dédié au **développement des sursemis** sous forme d'une aide pour l'enrichissement de prairie en légumineuses fourragères pérennes. 20 M€
- B. Investissement pour la structuration de la filière** e.g., création d'unités de tri et de transformation. Un **sous-volet B'** est dédié au soutien à l'investissement pour le développement variétal par la recherche privée 55 M€
- C. Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation** de la filière e.g., création variétale, itinéraires techniques, intégration dans les systèmes agricoles et procédés de transformation innovants 20 M€
- D. Campagne de communication pour promouvoir la consommation** de produits transformés à base de légumineuses, e.g., convention de financement pour des actions de promotion menées par les interprofessions 3 M€
- E. Contribution au dispositif d'accompagnement de Bpifrance** pour le coaching et l'accompagnement des entreprises de la filière 2 M€



Enveloppe dédiée

100 M€

1 | Plan Protéines Végétales

Paramètres de mise en œuvre – volets A et B

POUR RAPPEL

Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles

Volet B : Investissement pour la structuration de la filière



Cible

- A. Exploitants agricoles (personnes physiques, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE, lycées agricoles) et ETA de la filière protéine (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (e.g. sursemis)
- B. Entreprises ou GIE actifs dans l'obtention variétale, le stockage, la transformation ou la commercialisation des produits de la filière protéines végétales



Conditions d'éligibilité

- A. Éligibilité des équipements sélectionnés dans le catalogue défini avec la filière et respectant le cahier des charges de la DGPE.
Sous-volet A' : aide pour la réalisation de sursemis ou enrichissement des prairies en légumineuses fourragères sur présentation d'une facture minimale de 1000 €.
- B. Projets structurants pour le développement de la filière e.g., financement de silos.
 Sous-volet B' – obtention variétale, restreint aux espèces légumineuses, à graines ou fourragères – sans obligation sur le nombre d'acteurs impliqués
- Les projets soutenus ne doivent pas avoir fait l'objet d'un financement par les mesures « Fonds avenir Bio » ou « Structuration de filière »



Vecteur

Volet A

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer (sur catalogue pour les agroéquipements)

Volet B

Projet dont la taille de la subvention sollicitée < 5 M€ : Appel à candidatures national (guichet, instruction au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

Projet dont la taille de la subvention sollicitée > 5 M€ : Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, instruction et sélection en 2 vagues (pour 2021) par FranceAgriMer

Sous-volet B' – obtention variétale : Appel à projet national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, sur le modèle de l'AAP CASDAR 2020 « Semences et sélection variétale »



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 1

Plan protéines végétales – Volet A

Investissement en agroéquipements des
exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 | Plan Protéines Végétales

Fiche d'identité VOLET A

POUR RAPPEL

Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles

Volet B : Investissement pour la structuration de la filière

Volet C : Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation

Volet D : Campagne de communication et de promotion

Volet E : Accompagnement Bpifrance pour les entreprises de la filière

Présentation du Volet A / Matériels éligibles

Programme d'aide **aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles** portant :

- sur les matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.

- une aide au sursemis permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses

Éligibilité des équipements restreinte à une liste fermée de matériels

Enveloppe dédiée à l'échelle nationale

20 M€



Publics éligibles

- Exploitants agricoles (personnes physiques, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE, lycées agricoles)
- ETA de la filière protéine (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (sursemis)



Taux d'aide / Plafonds

- Taux d'aide : jusqu'à **40%**
- Plancher de dépenses : 1000 €
- Plafond de dépenses :
 - Individuel : 40 000 €
 - CUMA : 150 000€
 - Sursemis : 12 500€

1 | Plan Protéines Végétales – Etat des lieux Volet A

Le guichet est fermé depuis le 13 janvier

Réouverture prévue fin avril

Enveloppe complémentaire prévue de 20M€

territoire	enveloppe nationale M€	nombre de dossiers déposés	montant d'aide demandé M€	nbre de dossiers instruits à ce jour
FRANCE	20	3900	65	857
IDF		5	0,08	



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 1

Plan protéines végétales – Volet B

Structuration de filières



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- **Objectif** : garantir l'indépendance de la France dans son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale
- 55 millions d'€ d'enveloppe, 20,42 m€ d'aides demandées début février
- 2 dossiers éligibles déposés concernant l'IdF

- Date AAP : 2 décembre 2020 au 31 décembre 2022
- COPIL tous les 2 mois pour les projets <5millions et pour les projets > 5 M€ :
deux périodes de sélection des dossiers sont prévues au cours de l'année (i.e. 1ère clôture au 31/01/2021, 2nde clôture au 31/07/2021). Une troisième période est prévue en 2022 (clôture au 31/01/2022).

- Point de vigilance pour les attributaires : principe « premier arrivé, premier servi »



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Plan de modernisation des abattoirs
- Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires
- Renforcement du Fond avenir Bio
- Appui aux organisations de producteurs
- Accélérateur pour les entreprises d'équipement et de bio contrôle

Dispositifs ayant pour cible principales les entreprises (y compris agricoles) et les filières



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 2

Plan de modernisation des abattoirs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Objectifs de la mesure

- Soutien aux **investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage** (y compris les ateliers de découpe attenants aux abattoirs) ;
- Soutien à la **formation du personnel des abattoirs** à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect des réglementations sanitaire et environnementale ;
- Accompagnement à la certification du respect de l'abattoir des **exigences sanitaires des pays tiers** ;
- Soutien au déploiement du **contrôle par vidéo** au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.

La porte d'entrée principale porte sur la **protection animale** : les projets doivent comprendre une **amélioration substantielle** en la matière.

Mais aussi, amélioration des pratiques relatives à l'**hygiène alimentaire** et à la **protection de l'environnement**, amélioration de la **santé et de la sécurité au travail**, de la **compétitivité** et la **situation économique** des abattoirs.

Critères de sélection des dossiers

- **Protection animale**
 - Sécurité sanitaire
 - Cohérence des capacités d'abattage sur le territoire y compris sur les bassins interrégionaux
 - Enjeux de développement local, de création de valeur ajoutée, de maintien ou création d'emploi
 - Amélioration des conditions de travail, éducation de la pénibilité du travail et formation du personnel
 - Protection de l'environnement
 - Caractère innovant
 - Solidité économique du porteur de projet
 - Le cas échéant, stratégies de l'établissement s'agissant de son développement à l'exportation
-

En synthèse (situation au 02/04/2021)

■ Contexte francilien

- 4 abattoirs de boucherie agréés, 46 abattoirs de volailles dont une vingtaine non agréés (EANA)
- Enveloppe budgétaire allouée pour la région : **1,31 M€**
- 3 dossiers déposés (un seul complet) + 3 dossiers annoncés
- 1er comité de sélection regional IDF prévu le 12/04

■ Abattoirs de boucherie

- **Aminecov Meaux - 77 (bovins / ovins)** : dossier déposé le **15/03**, en instruction. Amélioration du bien-être animal, qualité du produit, création d'un service complémentaire de découpe. - Examen en comité de sélection du 12/04
 - **Jossigny – 77 (petits ruminants / veaux)** : avant-projet de reconstruction complète, permettant une meilleure prise en compte du bien-être animal et une meilleure performance environnementale, chiffré sur la base d'un accroissement de 40% du volume d'activité annuel. Dossier à venir dans les prochaines semaines.
 - **Guy Harang / Cooperl – 78 (porc)** : avant-projet comprenant des éléments relatifs au bien-être animal, à l'hygiène et à l'aspect environnemental. Dossier attendu prochainement (mi-avril).
- ⇒ **Difficultés pour les porteurs de projets pour obtenir les devis nécessaires**

En synthèse (situation au 02/04/2021)

■ Abattoirs de volailles

- **MB Viandes Bondy - 93** : dossier déposé le 28/03 (incomplet). Isolation de la zone d'attente des volailles afin de d'améliorer le bien être animal.
 - **Bereket Center – 91** : dossier déposé le 24/03 (très incomplet et imprécis
 - **Abattoir de la Courneuve – 93** : dossier annoncé mais toujours en attente. Création d'une aire d'accueil des animaux vivants avant leur abattage pour améliorer le bien-être animal.
- ⇒ **Difficultés pour les petites structures de monter des dossiers sans appui extérieur, mais importance de la complétude des dossiers et de précisions suffisantes sur le plan de financement global du projet (dépenses éligibles et non éligibles), sous peine de refus de paiement par FAM**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 7

Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Fiche d'identité

Objectifs

Accélérer la structuration des filières pour mieux répondre collectivement aux enjeux de l'agriculture (e.g. réduction de l'impact environnemental, transition agro-écologique, stratégie à l'export, innovation)

Favoriser la **compétitivité** du secteur et l'équitable répartition de la valeur entre les acteurs des filières

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'agriculteurs couverts

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure vient prolonger et amplifier les dispositifs précédents d'appels à projets de structuration de filière

Elle regroupe **2 types de financement** :

- **Le financement d'investissements immatériels (ie. études, travaux d'ingénierie** de projet, d'assistance technique et de conseils externes)
- **Le financement d'investissements matériels** (pas uniquement de R&D comme par le passé)

Les projets de R&D relevant de la **lutte contre les viroses des grandes cultures** sont intégrés dans cette mesure

Enveloppe dédiée

50 M€

En synthèse : AAP Structuration de filières

- **Objectif** : structuration et compétitivité des filières
 - Projets hors AB et protéines (AAP dédié)
 - 50 millions d'€ d'enveloppe, 8,42 m€ d'aides demandées début février
 - 1 dossier éligible déposé en lien avec l'IdF
-
- Date AAP : ouverture de 2 décembre 2020 au 31 décembre 2022
 - COPIL tous les 2 mois pour les projets <5millions
- et pour les projets > 5 M€ : plusieurs périodes de sélection des dossiers sont prévues au cours de l'année (i.e. 1ère clôture au 04/01/2021, 2nde clôture au 01/04/2021, 3ème clôture au 01/09/2021)
- Point de vigilance pour les attributaires : principe « premier arrivé, premier servi », au minima 2 maillons de la chaine indépendant pour être éligible



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 8

Renforcement du Fonds Avenir Bio

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Objectifs

Soutenir les **projets de structuration des filières de l'agriculture biologique** pour :

- **Développer l'offre** en produits issus de **l'agriculture biologique**
- Favoriser les **économies d'échelle**
- **Sécuriser les débouchés** des producteurs et les **approvisionnements** des transformateurs et des distributeurs



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'agriculteurs couverts par les projets financés

Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure repose sur une **augmentation de l'enveloppe dédiée** au Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio. A date, le fonds est doté de 8 M€ par an ; l'augmentation de l'enveloppe l'amènera à **13 M€** par an sur les deux années à venir

Le fonds finance les investissements matériels ou immatériels des acteurs économiques des filières de l'agriculture biologique qui ont des projets :

- Impliquant au moins deux partenaires à différents stades de la filière
- D'envergure nationale et présentant un caractère innovant ou répliquable



Enveloppe dédiée

10 M€

- **Objectif** : structurer la filière AB
- 10 millions d'€ d'enveloppe, 7,78 m€ d'aides demandées début février
- Pas de dossier éligible en IdF aujourd'hui déposé

- AAP n°23 du 13/01/21 au 01/09/22 : clôture du premier lot le 27 avril 2021
- COPIL tous les 2 mois pour les projets <5millions et si >5 millions deux comités de sélection les 10-11 février et les 1er et 2 juin 2021
- Plancher 50 k€ HT de projet, plafond à 1200k€ d'aide. Si projet entre 700 et 1200 k€, plafond à 700 k€ par bénéficiaires
- Demande d'aide au montage des dossiers possibles

Point de vigilance pour les attributaires :

- principe « premier arrivé, premier servi »
- Les projets bio portant majoritairement sur les protéines végétales doivent être déposés à FranceAgriMer et non au Fonds Avenir Bio.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 9

Appui aux organisations de producteurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Objectifs

Renforcer les capacités de **négoce des organisations de producteurs**

Assurer l'**équitable répartition de la valeur** entre les acteurs agroalimentaires en particulier la rémunération des producteurs



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'organisations de producteurs accompagnées

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure s'inscrit dans la **continuité des engagements de la loi EGalim** visant à renforcer l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole

Cette mesure articule deux volets :

- **Soutien à la formation** des organisations de producteurs
- **Aide à l'investissement** destiné à financer des outils (par ex. informatique) et services (par ex. prestation de conseil) pour faciliter la conduite de leurs missions en particulier en matière de négociation collective et de contractualisation



Enveloppe dédiée

4 M€



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 18

Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/accelerateur-agroequipement-biocontrole>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Fiche d'identité

Objectifs

Accompagner les concepteurs et fabricants de matériels pour **accélérer le développement de l'offre nationale** d'agroéquipements et de solutions de biocontrôle

Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises du secteur de l'agroéquipement et du biocontrôle afin d'accélérer leur croissance

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de TPE, PME, ETIs et start-up soutenues

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

POUR RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A** : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- **Volet B** : Financement de prestation de conseil
- **Volet C** : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Description

Cette mesure comprend un programme de formation qui s'inscrit dans la prolongation d'un dispositif de Bpifrance « accélérateur des entreprises d'agroéquipement » et un programme d'appui à l'expérimentation pour les entreprises

La mesure vise à accompagner toute entreprise qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Plusieurs dispositifs constituent la mesure :

- **Dispositif d'accompagnement par Bpifrance :**
 - **Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »** – incluant des formations génériques et spécifiques au secteur, sur une durée de 12 ou 24 mois
 - **Prestation de conseil** – accompagnement individuel sur une durée de 3 à 10 jours
 - **Accès à des formations en ligne** – formation générique de management
- **Financement de tests de matériel et de démonstrateurs** – par ex. test des appareils sur de nouvelles variétés, présentation à des acteurs de filières d'une solution développée

Enveloppe dédiée

15 M€

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Paramètres de mise en œuvre

Cible

Entreprise (en particulier ETI, PME, start-up) qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Conditions d'éligibilité

La mesure ciblera prioritairement les entreprises ayant un potentiel d'industrialisation large, qui sera précisé dans le cahier des charges de l'appel à candidatures

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- Volet B : Financement de prestation de conseil
- Volet C : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Vecteur

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A – Programme d'accompagnement de long terme** : appel à candidatures national avec instruction et sélection par Bpifrance et la DGPE
- **Volet B – Prestation de conseil**: appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par Bpifrance
- **Volet C Accès à des formations en ligne** : guichet au fil de l'eau avec inscription directe auprès de Bpifrance

Soutien test de matériel / démonstrateur :

- **Volet D – Financement de tests de matériels sur le terrain** : appel à candidatures (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par la DGPE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Initiative agriculture urbaine et jardins partagés
- Alimentation locale et solidaire
- Partenariat État/collectivités au sujet des PAT
- Plan de soutien aux cantines scolaires de petites communes

**Dispositifs ayant pour cible principales
les collectivités territoriales et
associations**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 11

Initiative agriculture urbaine et jardins partagés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Objectif : Soutenir le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine et améliorer l'accès à une alimentation saine et durable aux populations en difficulté (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain) tout en développant aussi l'agriculture et la végétalisation urbaine pour l'amélioration du quotidien des Français comme révélé par la crise du Covid-19.
- 2 volets :
 - Volet A : Contribution au dispositif de Quartiers fertiles de l'ANRU
 - Volet B : Soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants (AAP départementaux).
- Enveloppe du volet B en IDF : 3,59 M d'euros dont 1,89 M pour Paris et la Petite Couronne
- S'adresse aux collectivités, associations, aux bailleurs sociaux, pour des investissements matériels et immatériels, et des prestations de formation-animations.
- Lancement AAP le 15 février. Dépôt des candidatures exclusivement en ligne sur www.demarches_simplifiees.fr
- Clôture le 31 décembre (sous réserve que les enveloppes ne soient consommées avant).

Consulter le site de la DRIA AF : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

[Accueil](#) > [PLAN DE RELANCE](#) > [#FranceRelance](#) > [Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation durable](#)

AAP - Jardins partagés et agriculture urbaine : candidatez !

Liens utiles et contacts

- Lien vers l'[appel à projets national](#)
- Contactez la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation (DRIA AF), fre lance.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ou la préfecture de votre département : [75](#) - [77](#) - [78](#) - [91](#) - [92](#) - [93](#) - [94](#) - [95](#)



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 12

Alimentation locale et solidaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Objectifs

Soutenir le développement de projets locaux permettant l'**accès des publics aux produits, frais et de qualité**, en particulier aux populations isolées ou modestes



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets bénéficiaires

Nombre de camions financés

Taux de consommation des crédits



Description

Cette mesure vise à **soutenir les acteurs locaux et nationaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux** (e.g. réseaux d'alimentation en circuits courts, magasins de producteurs)

Pour les **projets nationaux**, la mesure vise à soutenir les **projets structurants et innovants de têtes de réseaux** qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité.

Pour les **projets locaux**, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de **3 thèmes principaux** :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport)
- Soutien aux associations / start-up/ TPE / PME / communes ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison)
- Soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes

La mesure participera au financement des investissements matériels (e.g. matériel roulant / équipements de stockage) / immatériels (e.g. dépenses de formations / prestations de conseil)



Enveloppe dédiée

30 M€

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

12 | Alimentation locale et solidaire

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Volet A : Têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité

Sont inclus dans la cible, les chambres d'agriculture et autres ONVAR – Organisme national à vocation agricole

Volet B :

Tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous : producteurs, associations, entreprises (TPE/PME/start-up), communes.



Conditions d'éligibilité

Soutien aux investissements matériels (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) / immatériels (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil)

Sont exclus le soutien aux frais de fonctionnement (e.g. recrutement d'ETP) et aux achats de denrées.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- la création d'épicerie sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociales et solidaires (objectif 1 épicerie itinérante financée par département).
- la création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun,
- la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes.



Vecteur

Volet A : Appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL

Volet B : Appel à candidatures local (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les Préfets de département

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Modalités consultables sur le site de la DRIAAF - <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

[Accueil](#) > [PLAN DE RELANCE](#) > [#FranceRelance](#) > [Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation durable](#)

Appel à projets alimentation locale et solidaire : 30 millions € pour favoriser l'accès de tous à des aliments frais et locaux

L'accès à une alimentation saine et durable est une priorité : il s'agit autant d'une question de justice sociale que de santé publique. Pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, le Plan de relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès aux produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes.

Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée.

La mesure vise à soutenir les initiatives des têtes de réseaux, des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, engagés dans l'accès à l'alimentation de qualité aux personnes qui en sont éloignées. Il pourra s'agir, par exemple, du développement de paniers d'alimentation (élaboration et distribution), de la création de magasins de producteurs dans des zones isolées, de l'organisation de marchés solidaires etc...

Cette mesure comporte 2 volets :

Un volet A destiné aux projets nationaux ouvert du 15 janvier au 28 février et doté d'un montant de 6 millions €

- Piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il s'appuie sur un appel à projets national et soutient des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».
- La demande de subvention est à déposer dans le cadre d'un appel à projets lancé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction générale de l'alimentation, DGAL).

Lien utile vers l'[appel à projets national](#)

Un volet B territorialisé destiné aux projets locaux doté d'une enveloppe de 24 millions €, ouvert du 10 février au 02 juillet

Piloté par les services départementaux de l'État, il vise à soutenir les initiatives locales des acteurs autour de 3 thèmes principaux :

- Le soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (investissements de conditionnement, stockage, transport...);
- Le soutien aux associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous (ouverture de locaux, matériel de livraison...);
- Le soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destinées en particulier aux personnes isolées ou modestes.

La demande de subvention est à déposer dans le cadre de procédures d'appels à projets, **candidatures au niveau départemental** gérées par les services du préfet de département.

Liens POUR CANDIDATER vers la préfecture de votre département : [75](#) - [77](#) - [78](#) - [91](#) - [92](#) - [93](#) - [94](#) - [95](#)



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 13

**Partenariat Etat/collectivités au service des Projets
alimentaires territoriaux (amplification)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Objectifs

Soutenir le développement des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux.



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de PAT soutenus

Nombre de PAT émergents soutenus

Nombre de PAT existants soutenus

Taux de consommation des crédits



Description

Le plan de relance vise à amplifier cette initiative via 2 types de mécanismes:

- **Le soutien à la création de nouveaux PAT**, dits « émergents » (e.g., financement des activités d'animation, de diagnostic)
- **L'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation par le MAA** pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (e.g., investissement dans des légumeries) et dans les DOM, des actions pouvant contribuer à la mise en place de PAT

Une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale



Enveloppe dédiée

80 M€

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

*Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »**Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés*

Cible

Bénéficiaires directs : porteurs de PAT et/ou partenaires associés aux PAT e.g., collectivités et EPCI, parcs régionaux, entreprises, associations...

Bénéficiaires indirects : consommateurs, filières agricoles locales notamment exploitants agricoles, distributeurs, transformateurs, associations

Conditions d'éligibilité

Les projets doivent:

- Respecter le cadrage défini par l'Etat pour les PAT dans le cadre du PNA
- Avoir le label PAT ou être en cours de labellisation du MAA (volet B) - dans le cadre de la mise en place d'une labellisation simplifiée

Vecteur

Volet A : Appels à projets nationaux avec instruction et sélection par le MAA en deux sessions en 2021

Volet B : Appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés via les CPER/CCT

2 périodes pour candidater au volet A :

- jusqu'au 15 janvier
- du 1 mars au 15 avril

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subvention/article/programme-national-pour-l>

[Accéder au formulaire dématérialisé](#)

Modalités consultables sur le site de la DRIAIF - <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

[Accueil](#) > [PLAN DE RELANCE](#) > [#FranceRelance](#) > [Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation durable](#)

Appel à candidatures : Amplification des Projets Alimentaires Territoriaux et soutien aux investissements

La crise de la Covid-19 a souligné la nécessité de regagner en souveraineté alimentaire et l'importance des circuits courts au service d'une alimentation saine, sûre et durable. Précurseurs de cette démarche, les 200 projets alimentaires territoriaux (PAT) créés depuis 4 ans en France constituent un réseau d'initiatives unique qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer.

Dans cette perspective, un appel à candidatures est mis en place dans chaque région pour soutenir des actions opérationnelles de PAT existants, pour un montant global de plus de 70 millions € dont **4,08 M € en Île-de-France**.

Appel à candidature

Cet appel à candidatures vise à financer des **investissements matériels et immatériels** pour aider les PAT à mettre en œuvre leur plan d'actions selon les 2 axes suivants :

Axe 1 : Actions de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire des PAT

Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification des PAT

Sont attendus notamment des projets inscrits dans une démarche collective, présentant un intérêt économique pour le territoire, ayant un impact avéré sur les approvisionnements de la restauration collective et contribuant au développement et à la pérennité des PAT.

Éligibilité

* Les PAT labellisés ou en cours de reconnaissance par le ministère de l'agriculture, [ICI](#)

* les porteurs de projet ayant reçu l'accord des PAT pour candidater, [ICI](#)

Ouvert du 24 mars au 9 septembre 2021

Candidature en ligne : Lien « [mes démarches simplifiées](#) »

Consulter le [cahier des charges](#) ainsi que les annexes [n°1](#), [n°2](#), [n°3](#), [n°4](#)

[Accueil](#) > [ALIMENTATION](#) > [Programme national de l'alimentation](#) > [Déclinaison régionale du Programme National de l'Alimentation \(PNA\)](#) > [Projets alimentaires territoriaux](#)

Procédure de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT)

Reconnaissance des PAT

La reconnaissance d'un projet alimentaire territorial au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « **Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture** » et le logo associé.

Depuis décembre 2020, les modalités de reconnaissance des PAT ont évolué, et la procédure est désormais régionalisée.

Il existe maintenant **deux niveaux de reconnaissance possibles** suivant l'état d'avancement du projet :

* **le niveau 1**, qui correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi, attribué pour **3 ans non renouvelable** ;

* **le niveau 2**, qui correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, attribué pour **5 ans renouvelable**.

Critères de labellisation

Une grille des **4 pré-requis** et de **6 critères de reconnaissance** permet au candidat de définir le niveau de reconnaissance souhaité. Consultez la [grille de critères de labellisation](#).

Démarches pour faire reconnaître son PAT

1 - La structure porteuse du PAT, dont le siège social se situe en Île-de-France, doit déposer un dossier de candidature (annexes 1 et 2) auprès de la DRIAIF. Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Annexe 1 : [fiche de candidature](#)

Annexe 2 : [fiche de présentation du projet](#)

2 - Le dossier de candidature (annexes 1 et 2) est à déposer par voie électronique à la DRIAIF, à l'adresse suivante : alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 14

Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Objectifs

Soutien aux cantines scolaires des petites communes : aide aux projets d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de communes soutenues

Taux de consommation des crédits



Description

Cette mesure consiste en une aide à l'investissement aux cantines des écoles primaires des petites communes via une subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, répartie sur 3 volets:

- Soutien à l'investissement en matériel pour stocker et cuisiner des produits frais e.g.essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs
- Financement d'investissements immatériels e.g., logiciels, formation du personnel pour, la réduction du gaspillage alimentaire
- Prestations intellectuelles e.g., accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'un espace de stockage des fruits



Enveloppe dédiée

50 M€

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Communes éligibles à la fraction cible de la DSR² et EPCI¹ qui ont acquis la compétence de cantine (en gestion directe ou concédée) scolaire pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible

Toutes les communes des DOM



Conditions d'éligibilité

Investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par la DGAL



Vecteur

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection des dossiers par l'ASP

Site de l'ASP => <https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

Arrêté du 06/02/2021 => Liste des investissements matériels, immatériels et des prestations intellectuels éligibles
Décret du 06/02/2021 => Fonctionnement et montant de l'aide

En Île-de-France : 91 communes éligibles

- 88 en Seine-et-Marne
- 3 en Val d'Oise

Pour les communes non éligibles à la DSR C mais faisant partie d'un PAT labellisé, ayant un projet d'investissement pour la restauration collective à partir de produits locaux de qualité correspondant aux attentes de la loi Egalim, des possibilités de financement existeront en lien avec la mesure 13 (volet B).

1. Etablissements publics de coopération intercommunale
2. Dotation de Solidarité Rurale



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance :

Mesure 4

Soutien des projets locaux pour l'accueil des animaux abandonnés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesure 4 - Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

■ Objectifs

- Améliorer l'accueil des animaux abandonnés, en fin de vie
- Aider les plus démunis à soigner leurs animaux
- Soutenir les associations dans la prévention des abandons

■ 4 volets

- **A : Soutien à la structuration** des associations via les têtes de réseau
- **B : Soutien de projets locaux** de refuges et associations pour l'accueil et la stérilisation d'animaux
- **C : Soutien aux soins vétérinaires** pour les propriétaires les plus démunis
- **D : Création d'un observatoire national** social et économique du bien-être des animaux de compagnie

⇒ Volets B & C relèvent des **services déconcentrés** : DDPP et DRAAF
(Volets A & B relèvent de l'administration centrale)

Mesure 4 / volet B - Soutien des projets locaux pour l'accueil des animaux abandonnés

■ Contexte

- 2 types d'aides : **investissements au bénéfice de refuges** (chiens, chats, équidés) et **campagnes de stérilisation de chats**
- **Guichet ouvert le 02/01/21** jusqu'au 31/12/22 ou jusqu'à **épuisement de l'enveloppe budgétaire**
- **Instruction des dossiers par les DDPP, gestion budgétaire DRIAAF**
- **Communication** faite fin janvier par la DRIAAF/SRAL à tous les refuges et associations de protection animale d'IDF **connus des DDPP**
- Enveloppe budgétaire allouée pour la région : **950 k€**
- Répartition donnée par département : **de 90 k€ à 230 k€ selon les départements**
- Règles : taux d'aides **100%**, "**1er arrivé / 1er servi**"

■ Etat des lieux au 02/04/2021

- **14 dossiers** déposés (+ 1 non éligible), dans 6 départements (75, 77, 78, 91, 94 et 95)
- **Investissements pour l'amélioration des refuges** : **5 dossiers** (75, 77 et 95 = 1 dossier ; 78 : 2 dossiers)
- **Campagnes de stérilisation des chats** : **9 dossiers** (75, 77, 78, 93, 95 = 1 dossier ; 91 = 4 dossiers)
- Montant total des aides demandées : **410 k€ soit 43%** de l'enveloppe régionale
- **2 départements dépassent déjà leur enveloppe** : 78 (140%), 95 (170%)
- Fongibilité des crédits entre départements devrait être possible mais pas dans l'immédiat

■ Modalités de gestion financière et comptable peu précises : circuit financier en cours de validation en IDF

Mesure 4 / volet C – Soutien aux soins vétérinaires

■ 2 Axes

- 1/ **Soutien à la médecine vétérinaire solidaire** – subvention pour les soins vétérinaires aux animaux des plus démunis via des **associations vétérinaires régionales Vet Pour Tous / VPT (délégations départementales VPT** chargées d'organiser concrètement, en relation avec les Préfets, les DDPP et les associations caritatives départementales, le déploiement de la médecine vétérinaire solidaire dans les territoires).

Répartition des frais vétérinaires : 1/3 VPT – 1/3 remise du vétérinaire – 1/3 propriétaire

- 2/ Soutien à la **création de dispensaires vétérinaires** adossés aux centres du SAMU social / d'écoles vétérinaire (mise en place et fonctionnement d'**unités mobiles de soins vétérinaires solidaires (USVS) à destination des SDF**).

■ Etat des lieux au 02/04/2021

- Guichet ouvert depuis le **15/03/2021**
- Mise en place de l'**association VPT d'Île-de-France** en cours
- **Instruction et gestion des dossiers par la DRIAAF** qui établira une **convention avec l'association VPT régionale**
- Enveloppe budgétaire allouée pour la région : **597 070 € VPT + 100 000 € USVS**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance : Mesure 19, 20, 21 & 22 Dispositifs forestiers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France relance « Forêt et Bois »

200 M€

45 M€ (*)

155 M€ (*) **RENOUVELLEMENT FORESTIER**

Objectif national 45 000 ha ou 50 M de plants

30 M€ + 1 M€ (*)

125 M€ (*)

- **22 M€** - Convention avec l'IGN pour l'acquisition de données LIDAR pour la cartographie structurale des forêts.
- **3 M€ = 2 M€** pour AAP avec les entreprises du secteur « graines et semences » (« *pépiniéristes forestiers et entreprises de travaux forestiers* ») et **1 M€** pour les vergers à graines et sècheries ONF.
- **20 M€** - Soutien à l'industrie de transformation du bois (« *scieries* ») (Fonds Bois III et AAP 1^{ère} et 2^{ème} transformation).

Forêts domaniales
(+ vergers / sècheries)

Forêts privées et publiques non domaniales

- Peuplements sinistrés (parasites...) 80 %.
- Peuplements vulnérables au CC 60 %.
- Peuplements pauvres 60 %.

Dispositif opérationnel mars 2021

Estimation du renouvellement en IDF entre 500
et 1 000 ha

Candidature
individuelle

Candidature
individuelle

Candidature
individuelle

Candidatures
groupées
Lauréats AMI

Candidatures
groupées
Lauréats AMI

Candidatures
groupées
Lauréats AMI

(*) Répartition indicative susceptible d'évoluer

Pour en savoir plus

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/FranceRelance>

srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour toutes questions :

frelance.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

bertrand.manterola@agriculture.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

